



ARRETE DE DELEGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Marie-Camille LEVIONNAIS, Cheffe du Service Stratégie Métropolitaine, exerce, par intérim, les fonctions de Directrice de la Mission Coopération Institutionnelle, Internationale et Européenne.

Article 2 :

A cet effet, **Madame Marie-Camille LEVIONNAIS** reçoit délégation, dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, pour signer les documents suivants :

- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Bordereaux d'envoi de documents
- Bons de commande jusqu'à 5 000 € TTC
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Lettres de lancement d'une consultation pour un montant inférieur à 25 000 € HT
- Rejets et suspensions de factures

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Camille LEVIONNAIS, délégation est donnée à **Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ**, Directrice Déléguée Innovation et Stratégie, à l'effet de signer l'ensemble des actes figurant à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Camille LEVIONNAIS et de Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ, délégation est donnée à **Madame Fabienne PERNET**, Directrice Administrative et Financière, à l'effet de signer l'ensemble des actes figurant à l'article 2.

Article 4 :

Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, elles doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment devoir se déporter.

Article 5 :

Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole, pour la durée du mandat.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le **15 SEP. 2022**

Notifié aux intéressées le *16/3/22*

Le Président

Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :

Bon pour acceptation



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Bon pour acceptation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220915-ARR-MLEVIONNAIS-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Bon pour acceptation

